

DOCTORAT

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.612-7 et le code de la recherche, notamment son article L.412-1 ;

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;

Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1985 modifié fixant la liste des établissements autorisés à délivrer, seuls, le doctorat ;

Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ;

Vu les pièces justificatives produites par Mme KHADIJA NOURA, née le 19 mars 1981 à METZ (057), en vue de son inscription au doctorat ;

Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressée a soutenu, le 17 décembre 2013 une thèse portant sur le sujet suivant : La requête d'asile et la construction de sa crédibilité.

Entre rationalisation et subjectivation des discours de l'exil,

préparée au sein de l'école doctorale Fernand Braudel, devant un jury présidé par JEAN YVES TREPOS, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS et composé de MAURICE BLANC,

PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS, AHMED BOUBEKER, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS, NACIRA GUENIF ÉP. SOULAMAS, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS,

PHILIP MILBURN, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS ;

Vu la délibération du jury ;

Le **DIPLÔME DE DOCTEUR EN SOCIOLOGIE**

est délivré à Mme KHADIJA NOURA

et confère le grade de docteur,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à Nancy, le 26 juin 2014

Le titulaire

Le Président



Le Recteur d'Académie,
Chargé des universités

Gilles Pécout

N° UNIVLOR 9942994

Pierre MUTZENHARDT

/2014201218168

Gilles PÉCOUT